

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 009-9974/21/BM

■ Approbation de la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service " larecharge"

MET 21/19307/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2018, la Métropole exerce de plein droit la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE) sur l'ensemble de son territoire. A l'aide du groupement de commande mené par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), la Métropole Aix-Marseille-Provence a permis le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, favorisant ainsi le développement de l'électromobilité dans le département.

Alors que le marché actuel va bientôt s'achever, le SMED13 a attribué à ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services un nouveau marché en groupement de commandes pour assurer la continuité de la maintenance, de la supervision et de l'exploitation des infrastructures réalisées, permettant de garantir la continuité d'un service homogène sur tout le département. Ce marché prévoit également la perception des recettes des infrastructures au nom et pour le compte de la Métropole.

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étend le champ des recettes dont les collectivités et les EPCI peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé, aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37.

En conséquence, la société sélectionnée par le SMED13 encaissera au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence les recettes liées à l'exploitation du service du réseau « larecharge ».

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Les modalités comptables et financières de ce mandat confié à ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services sont fixées dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°017-8953/20/BM du 17 décembre 2020 portant approbation du groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation, la pose et la fourniture d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- L'avis favorable du comptable.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la perception des recettes du service commercial des IRVE de la Métropole doit être assurée par la société ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services, titulaire du nouveau marché IRVE en groupement de commandes du SMED13.
- Que ce service nécessite que la Métropole signe un mandat de gestion avec ladite société.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du réseau IRVE « la recharge » conclue avec la société ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique C360 chapitre 70 nature 7088.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS